

REPUBLIQUE FRANCAISE

SAINTE ANNE SUR GERVONDE (ISERE)
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix huit , le 19 octobre à 20h00 , le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Jean-Christian PIOLAT, maire.

Date de convocation : le 12 octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoir : 1

Présents: Jean- Christian PIOLAT, Claire DEBOST, Brahim BEN, David CABUS, Nicole COMPIGNE, Maryse BORTOLINI , Magali BERTHIER , Damien BALLY , Patrick RAJON, Raymonde SEIGLE , Catherine SIROT .

Absent : Noël BALLAZ

Absents excusés : Eric CHENAUVIER, Hervé SAUTARD BADIN.

Pouvoirs : Eric CHENAUVIER à Jean-Christian PIOLAT, Hervé SAUTARD-BADIN à Patrick RAJON

**PERSONNEL TECHNIQUE AUGMENTATION DU NOMBRE D' HEURES A COMPTER
DU 1ER JANVIER 2019 - SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE**

DELIBERATION N° 40-2018

Monsieur le Maire rappelle que Norbert BARBIER adjoint technique principal de 2e classe , est employé sur la commune, à temps partiel pour 123.50 heures mensuel.

Il expose le fait que ,pour les besoin du service, Norbert BARBIER devrait être employé à temps complet .

Il rappelle par ailleurs le projet de mutualisation des services techniques avec la commune voisine de CHATONNAY.

Il présente le tableau des emplois techniques

Le tableau des emplois des titulaires sera ainsi modifié (sur les horaires)
à compter du 1er JANVIER 2019 .

Filière : technique

Cadre d'emploi : technique

filière technique - ancien effectif 2

- nouvel effectif 2

Grade concerné : adjoint territorial technique principal de 2eme classe
(échelon actuel :5)

-Poste d'adjoint territorial technique principal de 2eme classe :
ancien poste d'adjoint territorial technique principal de 2eme classe ouvert : 1 poste à 128.5 heures mensuel .

nouveau poste d'adjoint territorial technique principal de 2eme classe ouvert : 1 poste à 151.67 heures mensuel .

Les élus ayant entendu l'exposé du Maire ,
APPROUVENT à l'unanimité la modification du poste d'adjoint territorial technique principal de
2eme classe , à compter du 1er janvier 2019, concernant l'emploi de Norbert BARBIER pour passage
à temps complet .
AUTORISENT monsieur le Maire à signer toute pièce et arrêté s'y rapportant .

**JEUX ET EQUIPEMENT SPORTIF AU STADE MUNICIPAL:
VALIDATION DES DEVIS**

DELIBERATION N° 41-2018

Monsieur le Maire présente au conseil différents devis demandés
par Damien BALLY, pour équiper le stade municipal en jeux et matériel sportif.

Après examen,
Il est proposé de retenir 2 devis de matériel sportif.

- 1)-Poteaux de basket cintré -pose sur site dans massif béton
SARL SVP JEUX -SAINT PIERRE DE BRESSIEUX montant: 2640 euros HT - 3168 euros TTC
- 2)-Plateaux abdominaux barre de flexion , barre horizontale , barre parallèle pose de l'ensemble
SARL SVP JEUX -SAINT PIERRE DE BRESSIEUX montant : 5 260 euros HT - 6 312 euros TTC

APPROUVE A L' UNANIMITE DES PRESENTS .

**MUTUALISATION DES SERVICES TECHNIQUES
ENTRE CHATONNAY ET SAINTE ANNE SUR GERVONDE**

DELIBERATION N° 42-2018

Monsieur le Maire fait part de la possibilité d'une mutualisation des services techniques entre
les communes de CHATONNAY et SAINTE ANNE SUR GERVONDE.
Il précise que ce point a déjà fait l'objet de réunions de concertation avec les élus de
CHATONNAY .

Sur consultation de l' ASSOCIATION DES MAIRES DE L' ISERE
Les alternatives qui se présentent sont
soit une mise à disposition interactive du personnel avec consultation du personnel technique
des 2 communes

soit une convention d'entente régie par des règles précises conformément au Code général des
collectivités territoriales .

Il est proposé d'établir une convention d'entente pour mutualiser les services techniques entre
les deux communes .

Les élus A L'UNANIMITE
AUTORISENT le maire à signer une convention d'entente avec la commune de
CHATONNAY dans le cadre d'une mutualisation des services techniques ainsi que toute
pièce s'y rapportant.

BUDGET COMMUNAL : MISE EN NON VALEUR

DELIBERATION N°43-2018

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de la Trésorerie pour une demande d'admission en non valeur d'un total de 52.37 euros (correspondant à 8 titres)

pour des montants inférieurs au seuil pour poursuite

A L UNANIMITE ,

Les élus ayant entendu l'exposé du Maire , valident l'admission en non valeur au budget communal pour un total de 52.37 euros.

Un mandat sera émis au compte 6541 - pertes sur créances irrécouvrables.

EAU POTABLE : CONDITIONS DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE SAINT JEAN DE BOURNAY

Documents de la délibération:

- La délibération
- Les annexes 1 (2 pages) et annexe 2 (2 pages)
- L'état de l'actif (2 pages)
- l'état des subventions (1 page)
- la répartition de la balance (tableau par comptes) (1 page)

DELIBERATION N° 44 -2018

Monsieur le Maire informe les élus du courrier reçu de madame la trésorière sur les précisions à apporter concernant la délibération relatives aux conditions de dissolution du syndicat intercommunal des eaux de la région Saint Jeannaise :

Les Documents faisant partie intégrantes de la délibération et qui seront validés et transmis avec la présente délibération sont les suivants :

- La délibération
- Les annexes 1 (2 pages) et annexe 2 (2 pages)
- L'état de l'actif (2 pages)
- l'état des subventions (1 page)
- la répartition de la balance (tableau par comptes) (1 page)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5214-21 II ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-12-19-012 en date du 19 décembre 2017 portant fin de compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Saint Jean de Bournay ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Saint Jean de Bournay ;

Vu les conditions de liquidation du Syndicat, telles que présentées en annexes à la présente délibération ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Saint Jean de Bournay, dont la dissolution a été engagée du fait de l'extension de la compétence « eau potable » de Bièvre Isère Communauté aux communes membres de l'ancienne communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise, depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Conformément à l'article 1 de ses statuts, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St-Jean de Bournay, composé des communes de Artas, Chatonnay, Lieudieu, Meyrieu-les-Etangs, Royas, Ste-Anne-sur-Gervonde, St-Agnin-sur-Bion, St-Jean-de-Bournay, membres de Bièvre Isère Communauté et de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, pour la commune d'Eclosse, a pour objet « *d'alimenter leurs administrés en eau potable.* ».

L'extension de la compétence « eau potable » de Bièvre Isère Communauté aux communes membres de l'ancienne communauté de communes de la Région St-Jeannaise, depuis le 1^{er} janvier 2018, a entraîné le retrait des communes précitées du Syndicat, conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'arrêté préfectoral n°38-2017-12-19-012 du 19 décembre 2017 a ainsi mis fin à l'exercice des compétences du syndicat au 31 décembre 2017 dans l'attente de sa dissolution, qui sera prononcée dans un second arrêté préfectoral.

La procédure de dissolution du syndicat s'effectue dans les conditions fixées par les articles L.5211-25-1 et L.5211-19 du CGCT.

Afin de satisfaire à ces obligations, il y a lieu de définir, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité, les conditions de liquidation du SIE de la Région de St-Jean de Bournay. Les modalités de dissolution sont annexées à la présente délibération (annexes 1 et 2), notamment le site de production de Pont Eclosse situé sur la commune d'Eclosse-Badinières est remis à la CAPI.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**APPROUVER** les conditions de dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St Jean de Bournay,
- de **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les procès-verbaux de transfert des biens avec Bièvre Isère Communauté.
- d'**APPROUVER** le transfert des créances non réglées à Bièvre Isère Communauté par le biais d'une annulation au compte 673 par la commune
- d'**APPROUVER**
 - o le transfert du résultat d'investissement à Bièvre Isère Communauté en totalité (cf tableau de répartition de la balance du syndicat établi par la Trésorerie)
 - o le transfert du résultat de fonctionnement à Bièvre Isère Communauté déduction faite du montant des créances restant dûes (la charge de l'annulation au compte 673 sera neutralisée) (cf tableau de répartition de la balance du syndicat établi par la Trésorerie)

Les élus sur exposé du maire

APPROUVENT les Conditions de dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St-Jean de Bournay ci-dessus énoncées .
à l'unanimité des présents .

Suivent les documents faisant partie intégrantes de la délibération et qui sont validés et transmis avec la présente délibération:

- Les annexes 1 (2 pages) et annexe 2 (2 pages)
- L'état de l'actif (2 pages)
- L'état des subventions (1 page)
- la répartition de la balance (tableau par comptes) (1 page)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°37 2018 du 21 /09/2018
*POUR MENTION MANQUANTE :

**CONVENTION AVEC LA POSTE POUR REALISATION
DU PLAN D' ADRESSAGE
DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE**

DELIBERATION N° 45- 2018

Le Maire informe du déploiement prochain de la fibre optique le secteur nord Isère. projet piloté par le département' ISERE THD'

Pour garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage soit à jour et intégré dans la base du SNA.(Service National d'Adressage) .Chaque bâtiment devra avoir un numéro sur une rue nommé pour que lui soit attribué le code 'Hexaclé'.(voir le mémo adressage).

C'est par ailleurs l'occasion d'améliorer et faciliter l'intervention des services de proximité. (notamment les service de secours...)

Cette compétence de réalisation de plan d'adressage relève de l'échelon communal.

Il rappelle la réunion de travail avec la POSTE pour convenir d'une convention d'accompagnement et de réalisation de plan d'adressage (diagnostic ,mise à jour de l'adressage, réalisation du plan d'adressage ..)

Le devis de la Poste est présenté aux élus
il s'élève à 1 980 euros HT .

Le maire précise que le plan d'adressage quand il sera réalisé, devra être ensuite validé en conseil municipal par délibération et envoyé au SNA pour alimenter les bases de données nationales .

***Les élus ,à l'unanimité ,APPROUVENT la convention**
autorisent le mairie à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant .

**VIABILITE HIVERNALE
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DENEIGEMENT ENTRE LA COMMUNE
ET LE DEPARTEMENT DE L' ISERE .**

DELIBERATION N°46-2018

Monsieur le Maire présente aux élus, une proposition de convention de déneigement entre la commune et le département de l'Isère conformément aux missions de chacun.

Il présente les conditions d'interventions -les conditions financières --les responsabilités- assurances des deux parties -la durée de la convention --la résiliation (..)

Les élus ayant entendu l'exposé du maire

APPROUVENT à l'unanimité la signature d'une convention de déneigement avec le département

AUTORISENT à l'unanimité Monsieur le Maire à signer une convention de déneigement entre la commune et le département de l'Isère, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

BATIMENTS PUBLICS CHAUFFERIES

Monsieur le Maire fait part des contrats d'entretien des chaufferies école église salle des fêtes.

ECOLE - PERI SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part du 1er conseil scolaire depuis la rentrée, avec des retours positifs de la garderie, et de la cantine.

Garderie : les horaires resteront inchangés après les vacances d'octobre.

En précision, la commune devra s'acquitter d'une participation au titre de l' ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES DE 2017 .Service enfance et jeunesse. Bièvre Isère

COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE *

18 élèves de SAINTE ANNE SUR GERVONDE participeront à la chorale du 11 novembre prochain. à SAINT JEAN DE BOURNAY.

TELETHON

La manifestation initialement prévue à CULIN est annulée.

PLUi : Monsieur le Maire fait part de l'avancée du travail sur le PLUI et rappelle le calendrier correspondant.

MONUMENT AUX MORTS

Projet de Rénovation

Monsieur le Maire regrette que la rénovation du monument aux morts n'ait pu s'effectuer avant la commémoration du 11 novembre.

BATIMENTS PUBLICS /VOIRIE

Brahim BEN fait le point sur les travaux d'amélioration en cours .
dont grange, portail du cimetière, changement d un détecteur au stade ,.. porte du hangar au stade ..

ANIMATION /CULTURE

Maryse BORTOLINI* rappelle la possibilité de s'inscrire aux repas à SAINT JEAN DE BOURNAY le 31 /10 .(commémoration évoquée plus haut)

Repas des aînés: fixé au mercredi 12 décembre 2018

COMMUNICATION

Nicole COMPIGNE rappelle le bulletin municipal en cours d'élaboration .
En rappel, les articles sont à remettre avant la date butoire du 15 /11/2018
FLASH INFO : le 04 12 à 18h00
REUNION BM : le 21 11 à 20h00

FINANCES

Commission le 23 10 à 19H00

ECLAIRAGE PUBLIC

Damien BALLY fait le point sur la poursuite des travaux par le SEDI .

Par ailleurs il précise qu'il a commencé la réparation de certains candélabres .

FIN DE SEANCE -----